



LE PAPYRUS

OCTOBRE 2009

REDACTRICE : C. GUINEBAULT

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : M.TH PEBRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION : M.TH PEBRET - C. GUINEBAULT - F. CLERC - M. THOMAS - J.M. CLERC-

Le mot de la présidente

Nos voitures !! Si agréables quand elles nous transportent... si gênantes quand il faut les stationner, pour 10 minutes ou 3 heures... c'est la même chose.

« Le système D » est alors en marche... double ou triple file, devant les entrées et sorties de passages etc. Il faut bien la « poser » cette voiture ! Enervement, stress, temps limité font que nous oublions les règles d'urbanisme, de civilité, pourvu que l'on puisse « stationner » (il faut les comprendre ces pauvres automobilistes !).

Le problème n'est pas unique à La Grande Motte, c'est le lot des stations du littoral connaissant une population variable entre été et saison calme...

Mais !! Faut-il pour permettre à tous les automobilistes de poser leur véhicule détruire les espaces arborés qui présentent un intérêt paysager indiscutable et la fonction d'absorber le CO2 dégagé par les véhicules ! Les espaces « recherchés » par des aménageurs peu scrupuleux sont évidemment : le long du lido et surtout notre entrée de ville !! Si verts, tellement admirés et enviés ! Non, il ne faut pas « **détruire** » sans possibilité de retour, c'est alors « **l'anti-développement durable** ».

Pour le lido Canon-La Grande Motte, le groupe de projet s'attache à trouver des solutions évitant les voitures sur le site.

Dans notre ville : n'allons pas à une solution facile, simpliste, mais tellement dégradante ! Couper des arbres : une matinée suffit ! Nous aurons alors un espace lunaire impersonnel, bien « progré », avec un terrain bien bitumé, des places voitures bien dessinées sur le sol. Cet espace devient « **LE PARKING** ». Qui sera toujours trop petit en raison de l'augmentation du nombre de véhicules. Que faudra-t-il faire ensuite ??... L'agrandir bien sûr !! Dans quelques années, si l'on choisit la solution « je fais vite et facile », notre entrée de ville ressemblera à un parking de grande surface : les panneaux d'indication des travées (A-B-C...) et les numéros de places remplaceront nos arbres... !

Simple suggestion ! Nos « vacanciers » ne désertent-ils pas alors cette « ville » ressemblant tellement à tous ces milieux urbanisés.

Notre association demande qu'une étude sérieuse soit faite sur l'installation de parkings par exemple sous terrains et aériens complétant les parkings existants. Nous souhaitons connaître le résultat de cette étude que nous communiquerons aux Grands Mottois.

Marie-Thérèse PEBRET, Présidente

Sommaire :

Le mot de la présidente.....	page 1
Calendrier, Restaurants de plage : faut-il autoriser leur installation à l'année ?.....	page 2
Suite.....	page 3
Action « Méditerranée, Mer Propre, Mer Vivante	page 4
La Grande Motte : Il faut prendre en compte le risque d'inondation.....	page 5
Brèves.....	page 6
Brèves suite.....	page 7
Jardin : Que du bonheur !.....	page 8

ASSOCIATION GRANDE MOTTE ENVIRONNEMENT

N° DE DECLARATION EN PREFECTURE : 03430229286 N° AGREMENT : 2004-1-3085

459 AVENUE DU GOLF 34280 LA GRANDE MOTTE

TEL/FAX : 04 67 56 67 76

agme34@neuf.fr



09 juillet : MT PEBRET a participé à la septième réunion de travail du groupe de projet pour l'aménagement du site du Lido Carnon-La Grande Motte : essai avec le groupe du trajet de la navette du Parc des expositions à Pérols jusqu'à Carnon.

20 juillet : Courrier adressé au Maire (avec photos) concernant les débordements de fonctionnement d'une paillote (article page 3).

04 août : La présidente a rencontré Mme LENGLET, sous préfet, déléguée au littoral LR, qui a remplacé Mr MILLECAMPS, pour étude de divers sujets concernant le littoral.

06 septembre : « Boulevard des associations »

Notre stand a eu un vif succès, agrémenté du poster de photos « Entrée de La Grande Motte, Espaces verts et arborés qu'il faut conserver ! ».

10 septembre : MT PEBRET et Mr SEGALA (adhérent de l'AGME) ont participé à la huitième réunion de travail du groupe de projet pour l'aménagement du site du Lido Carnon-La Grande Motte à la mairie annexe de Carnon :

- Echanges sur le fonctionnement du site pendant l'été,
- Premiers éléments d'information sur l'évaluation du bureau d'études CRP Consulting
- Projet de modification du décret « plage » de 2006
- Elaboration des scénarii pour la circulation et le stationnement entre Carnon-La Grande Motte

29 septembre : réunion des adhérents à la Maison des associations :

- Projection du film « Home »
- Présentation de l'avancée des travaux du groupe de projet pour l'aménagement du site Carnon-La Grande Motte suivie d'un débat avec les adhérents
- Information sur le projet de modification du décret de 2006 sur les concessions de plage par le Secrétaire d'Etat Mr NOVELLI. (Lecture du courrier que l'AGME a adressé au public par boîtes aux lettres ou Internet). Un débat a suivi, permettant aux adhérents d'échanger leur avis sur la situation à La Grande Motte.

15 octobre : La présidente a assisté à la réunion organisée par la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, qui s'est déroulée en préfecture :

- Modification de l'arrêté de composition de la CCE
- Rapport Environnement 2008
- Evaluation de la prise en compte de la zone D dans les documents locaux d'urbanisme
- Bilan de la mise en œuvre de la trajectoire verte (Baillargues, Mauguio et Saint Aunes)
- Rappel des consignes relatives aux tours de piste de nuit

15 octobre : MT PEBRET a participé à la neuvième réunion de travail du groupe de projet pour l'aménagement du site du Lido Carnon-La Grande Motte à la mairie annexe de Carnon :

- Compte rendu de l'étude par le bureau d'études CRP Consulting, sur la fréquentation de la plage et du stationnement pendant la saison estivale.



Restaurants de plage : faut-il autoriser leur installation à l'année ?

Le secrétaire d'état chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services de la consommation a lancé une consultation sur les textes d'application de la loi tourisme (début juillet 2009).

L'objectif fixé par Mr NOVELLI concernant le tourisme pourrait aboutir sur notre littoral français à une modification du décret 2006-608 sur les concessions de plage.

Cette modification aboutirait à un assouplissement du régime des concessions de plage. En ce qui concerne « les grandes buvettes », actuellement leur fonctionnement est régi par des autorisations d'occupation temporaire d'une partie du domaine public maritime (AOT), plages concédées aux municipalités. Ces AOT sont d'une durée de 6 mois, avec obligation de démontage avant le 15 octobre.

Les modalités de calcul des surfaces qu'il est possible d'occuper pourraient aussi être revues à la hausse (actuellement 20 %).

→ J'étais invitée à participer à la concertation qui devait avoir lieu au MEDADD (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) le 5 octobre dernier. Elle a été repoussée. (Nous vous tiendrons au courant).

Position des associations de protection de l'environnement du littoral français et en particulier de l'AGME :

- durée de fonctionnement des grandes buvettes maintenue à 6 mois
- ne pas dépasser les 20 % d'occupation de la surface des plages
- constructions légères, facilement démontables comme prévu dans le code de l'environnement
- respect du nombre de clients prévus par le cahier des charges
- seule musique d'ambiance tolérée
- pas de chenal réservé à ces établissements (les baigneurs doivent pouvoir profiter de tout le domaine public maritime)

✓ Nous rappelons que le domaine public maritime est comme son nom l'indique public, ouvert donc à tous et ne peut en aucune façon être partiellement privatisé lors de soirées dites « événementielles » comme on le voit trop souvent sur nos plages à La Grande Motte. *

✓ Nous demandons à ce que la ligne du domaine public maritime soit remesurée par les services de l'Etat.

Dernière minute

Suite à un entretien en mairie, en septembre, concernant les positions de la municipalité face à ce projet de futur décret, l'AGME a reçu un courrier daté du 8 octobre signé par Mr le Maire Stephan ROSSIGNOL, précisant : « Sans connaître la teneur exacte de son contenu, je tiens à vous préciser que je ne souhaite pas que cette mesure puisse s'appliquer, dans les conditions actuelles, aux plages de La Grande Motte ».

Nous sommes heureux de cette prise de position officielle face au projet de modification du décret 2006-608 sur les concessions de plage.

~~~~~

\* Le 20 juillet, l'association a adressé un courrier à Mr le Maire pour lui signaler que la libre circulation de la plage avait été interdite au public à partir de 20 h, lors d'une soirée « Événementielle » du restaurant de plage « Effet Mer ».

Suite à ce courrier, la mairie a pris des sanctions auprès de l'établissement.

(Photo M. CHEVALERIAS) →



→ L'AGME reçoit régulièrement des plaintes de résidents des quartiers du Couchant et du Grand Travers, pour tapages nocturnes, dégradation d'espaces publics et de biens privés, allant jusqu'à des insultes voire des menaces etc..

## « Méditerranée, Mer Propre, Mer Vivante »



L'automne est là, les projets de l'AGME sont au rendez-vous !

Pendant l'année scolaire 2009-2010, une opération d'éducation à l'environnement est en effet lancée, sous l'égide de notre association, avec les élèves de l'école primaire André MALRAUX et du collège Philippe LAMOUR de La Grande Motte. La mer en sera le thème de réflexion.

La Transmed, association de Carnon et le Grenelle de la Mer sont à l'origine de cette action. Le projet sera piloté par Marie-Thérèse PEBRET, présidente, Marie-France CONGRAS, Jacques LELONG et Michel CAMBOULIVE, adhérents de l'association.

Deux classes de CM2 et 6ème vont travailler, avec leurs enseignants, sur l'action :

### « Méditerranée, Mer Propre, Mer Vivante »

|                                                                    |  |                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pollutions visibles ou invisibles,<br>connues ou encore inconnues, |  | respect et préservation de la mer et des plages,<br>compréhension du milieu marin, faune et flore |
| seront les thèmes de réflexion de cette opération.                 |  |                                                                                                   |

Par ailleurs, deux visites de ports de pêche professionnelle et de plaisance seront organisées. Projection de film et conférences sont également prévues.

La présentation des travaux, sous forme d'exposition ouverte au public, interviendra en fin d'année scolaire.

Enfin, tout travail méritant récompense, un voyage est prévu à l'issue de cette action. Mais chut !!! Surprise quant à la destination...

Marie-France CONGRAS  
Photo Internet



# La Grande Motte

## « Il faut prendre en compte le risque d'inondation »

Actuellement, du point de vue des services de l'Etat, le risque d'inondation est considéré comme "faible" sur la commune de la Grande Motte (source DIREN). Et à ce jour, la commune de La Grande Motte ne possède pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), celui-ci n'étant pas encore à notre connaissance dans la liste des études à lancer (source DDE).

Pourtant, sur les communes alentours, le risque d'inondation a été officiellement reconnu, puisque des mesures ont d'ores et déjà été prises dans le cadre de PPRI.

D'ailleurs, **l'Atlas des Zones Inondables recense bien la commune de La Grande Motte comme "inondable", notamment en liaison avec les crues du Vidourle. Celles-ci, ainsi que deux tempêtes récentes, ont déjà donné lieu ces dernières années à 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pris en 1982, 1994, 1997, et 2003.**

En ce qui concerne le risque d'inondation par submersion marine, lors de tempêtes, la cartographie officielle des zones inondables prend en compte ce risque sur les communes voisines (cf. carte DIREN), mais curieusement, à la Grande Motte, ce "risque" n'existerait pas ? Les limites communales donnent parfois lieu à des différences d'appréciation assez surprenantes qui font penser à l'histoire du nuage radioactif de Tchernobyl qui ne passe pas certaines frontières... Les lidos de Palavas et Carnon sont donc inondables, mais celui de la Grande Motte pourrait-il être épargné des coups de mer qui peuvent submerger la plage et ses abords ? Et de façon anecdotique, notons qu'entre ces deux communes limitrophes, le risque de submersion marine n'est pas évalué de façon identique dans les deux PPRI : la "surcote centennale" est de 3 mètres à Carnon, mais n'est que de 2,5 mètres à Palavas ?...

Donc, actuellement, pas de PPRI à la Grande Motte, donc pas de risques ?

Si, bien sûr et, en attendant, à défaut de disposer de cet outil qui permettrait d'engager un véritable travail de prévention en amont, c'est le Maire qui d'une part porte la responsabilité de la gestion de l'urbanisation sur ces secteurs sensibles, et qui d'autre part doit également assurer la protection des personnes et des biens. Autant dire qu'il est temps d'ouvrir les yeux, d'intégrer cette notion de risque d'inondation dans les projets d'aménagements et d'urbanisme de la commune, et de demander au service de l'Etat à ce que soit engagée l'élaboration d'un PPRI à La Grande Motte.

B. SEGALA



2002 - Montpellier « Hôtel de Région » sous les eaux  
(photos Internet)



2009 - Sommières pendant la « Vidourlade »

## Brèves

### La loi Grenelle I définitivement adoptée le 23 juillet 2009

Cette loi fixe comme objectif « **la création d'aires marines protégées** afin de couvrir, en incluant notamment le réseau Natura 2000 en mer et la création de parcs naturels marins, 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'Etat dans les limites de la mer territoriale, d'ici 2012 en métropole et d'ici 2015 dans les départements d'outre-mer ».

Parmi les autres mesures intéressant le milieu marin, le texte prévoit la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces envahissantes « terrestres et marines », la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000, la mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF terrestres et marines, la mise en place d'un observatoire national de la biodiversité, la mise en place de l'éco-labellisation des produits de la pêche et la réforme du régime des extractions en mer.

Source : Agence des aires marines protégées - Veille juridique n°4 du 04/08/2009

### Actualité juridique européenne :

Le parlement européen a adopté le 5 mai 2009 une directive qui obligera les états membres à considérer les cas sérieux en mer causés par des navires comme des actes criminels. Le type et le niveau de sanction sera défini par chaque état membre.

Rappelons que la société Total a été mise en examen le 12 mars 2009 dans le cadre de l'enquête sur la pollution de l'estuaire de la Loire après une fuite le 16 mars 2008 à la raffinerie de Donges de 500 tonnes de fuel dont 180 tonnes ont été déversées dans la mer.

Quant au procès en appel de la marée noire, il a débuté le 5 octobre et doit durer environ 2 mois.

Source : Agence des aires marines protégées - Veille juridique n°4 du 04/08/2009

### Une ZEE en Méditerranée :

La France a décidé de déclarer auprès de l'ONU **une zone économique exclusive (ZEE) en Méditerranée**. Dans un communiqué du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Meeddm) Jean-Louis BORLOO a annoncé : « C'est un ' changement de cap ' qui vise à protéger la pêche française, mais surtout à protéger les poissons et éviter la venue de flottes puissantes et armées en Méditerranée, une mer fermée ». En fait, dans la ZEE, l'état côtier a des droits souverains aux fins d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources.

Le ministre a précisé que la ZEE s'étendrait sur un périmètre d'environ 70 miles, ce qui correspond à l'actuelle zone de protection écologique.

Source : JDL 31/08/2009



“ Bateaux de pêche dans les bassins du port de Marseille ”  
photo Internet

### Fuite de pétrole dans la Crau :

Le 7 août dernier, la rupture d'un oléoduc géré par SPSE (société du pipeline sud-européen) a entraîné le déversement de 4 000m<sup>3</sup> de pétrole dans la réserve naturelle nationale de la Crau.

La nappe phréatique de la plaine située à environ 10 mètres de profondeur aurait été touchée par la pollution.

L'excavation des terres polluées (5 ha sur une profondeur de 40 cm) et leur évacuation a nécessité une rotation totale d'environ 1 600 camions (60 à 80 camions par jour).



Exemple de pipeline  
photo Internet

### Fuite de pétrole dans la Crau : (suite)

Dans un communiqué du 7 septembre, FNE et des associations locales s'inquiètent des conséquences des travaux de dépollution. – « SPSE ne respecte pas le protocole de dépollution tel que défini avec les services de l'Etat. La circulation s'est faite de manière désordonnée : les engins roulent et écrasent végétaux et animaux sur plus de 13 ha de milieu naturel protégé. Aucune voie d'accès n'a été définie en accord avec la Réserve Naturelle. Des sondages ont été réalisés par la SPSE dans la réserve et sur le site Natura 2000, sans aucune évaluation d'indices préalable. La société poursuit la vérification de l'état du pipeline. Des corsets métalliques ont été posés pour le renforcer, ce qui redouble notre inquiétude quant à l'état de dégradation du pipeline ... »

Le chargé de mission à la réserve naturelle de Crau déplore le doublement de la surface abîmée par le chantier par rapport à ce qui était initialement prévu.

Les associations d'environnement regrettent un manque de transparence dans la communication de la société. La mise sous séquestre de la zone polluée pour cause de procédure judiciaire en cours constitue un obstacle supplémentaire à la surveillance par le gestionnaire de la réserve.

**Pour le président de l'URVN (union régionale du sud-est pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement) Pierre APPLINCOURT : «- La Crau dans son ensemble, et pas que la réserve, est un milieu exceptionnel. Malheureusement, elle est soumise à une pression économique forte. D'autres projets de gazoducs sont prévus. Nous craignons pour l'avenir de ces milieux naturels uniques en France où subsistent des espèces endémiques. Il faut absolument que les acteurs économiques tiennent compte de cette donnée. La protection de la nature ce n'est pas que dans les publicités ! ».**

*Sources : communiqué de presse FNE 7/09/2009 - JDL 08/09/2009*

### L'avis de l'ADME sur les lampes basse consommation :

Depuis le mois de juillet, en France, les ampoules à incandescence de 100 watts ne sont plus en vente. Elles vont disparaître selon l'obligation de l'Europe dans le cadre du plan climat-énergie. Pour le moment ce sont les lampes basse consommation (LBC) qui les remplacent.

Cependant, si l'Ademe recommande l'utilisation des LBC, elle insiste « sur la nécessité de respecter les consignes de tri afin de favoriser leur recyclage par Récylum, organisme agréé ». En effet, ces lampes contiennent du mercure, en moyenne 3 milligrammes par ampoules, soit 0,005 % de mercure mélangé au gaz inerte contenu dans le tube. Elle souligne que « à grande échelle, le mercure peut présenter un risque de pollution ».

Concernant la question polémique des champs électromagnétiques, l'Ademe indique que « les études les plus sérieuses menées ces dernières années permettent de conclure aujourd'hui que les LBC, utilisées de façon normale, à savoir à plus de 30 cm d'une personne, ne sont pas dangereuses pour la santé humaine ».

Pour finir, elle estime que l'utilisation des LBC permettrait à la France d'économiser 8 térawattheures de consommation d'électricité à l'horizon 2016 et de réduire les émissions de CO2 de près d'un million de tonnes chaque année.

*Source : JDL 28/08/2009*

### NON aux méga-camions ?

Faut-il s'opposer à ces méga-camions qui mesurent plus 25 mètres de long d'un poids supérieur à 40 tonnes ? Ces chiffres nous font comprendre tout de suite que ce sont des monstres roulants. Leur expérimentation sur les routes vient d'être autorisée par le Ministère des transports. Nous dénonçons leur impact sur l'environnement ainsi que sur la sécurité routière : les infrastructures et ouvrages d'art sont-ils adaptés pour leur passage ?

*Source : FNE « La lettre du hérisson » juillet 2009 –*



*( photo site FNE)*

*Corine GUINEBAULT*



# Jardin : Que du bonheur !



*Mazus reptans*

Un tapis végétal pour trois fois rien...

Méconnues les plantes « couvre-sol » offrent 3 avantages :

- Elles remplacent la pelouse.
- Elles empêchent la repousse des mauvaises herbes.
- Elles s'entretiennent à peu de frais !



*Liriope spicata*

Adieu binettes, râtaux, maux de reins : place aux tapis végétaux avec floraison en prime.

## Quelles espèces ?

Ces plantes se présentent en touffes sarmenteuses ou en rampantes aux multiples textures et couleurs du vert, au rouge, bleu, bronze, cuivre et or.

## Quels sols ?

Argileux, sableux, drainé, saturé en eau, acide, alcalin, au PH neutre.

## Quelle exposition ?

Plein soleil, à l'ombre ou en lumière panachée.

Plein soleil ? Optez pour **l'houttunya**, **la campanule**, **l'hélianthème** ou **le thym**.

A l'ombre ? **La bugle rampante** occupe le terrain toute l'année. Son feuillage persistant et ses fleurs bleues émergent du tapis de mai à août.

Dans les sous-bois, **l'épidémium** ou « **fleur des elfes** » peut atteindre 30 cm. Elle fleurit en mai illuminant les espaces sombres de rouge, rose, jaune et blanc.

## Particularités des variétés :

Certaines supportent d'être piétinées : **liriope spicata**, ou **l'ophiopogon paponicus**.

D'autres luttent contre l'érosion : **sedum reflexum**, **erica carnea**.

D'autres encore supportent les embruns : **artemisia** et **junipérus horizontalis**.

Pensez aussi à **mazus reptans** : cette plante tapis remplace le feuillage dans les plates-bandes et offre un effet de masse accompagné d'une floraison aux couleurs automnales.

AU TRAVAIL !!!

## Préparation du sol :

C'est une étape essentielle qui nécessite quelques efforts. Il vous faudra ôter les herbes indésirables, les restes de gazon et ameubler la terre (bêcher) sur 15 cm de profondeur environ.

Plantez alors à 15 voir 30 cm d'espacement les variétés élues pour obtenir une belle couverture rapidement.

**N'oubliez pas** : le désherbage et l'arrosage sont indispensables la première année ! Les espèces vont s'étaler, former des buissons : divisez-les et faites en profiter vos voisins et vos amis. Ils seront ainsi vite convaincus de l'intérêt des couvre-sols... **Que du bonheur !**

INES source : Femina photos : Internet



## BULLETIN D'ADHESION ASSOCIATION GRANDE MOTTE ENVIRONNEMENT 2009/2010

NOM : M.  Mme  Mlle  ..... Prénom .....  
Adresse : (Merci de nous donner votre adresse exacte, de nombreux courriers nous reviennent pour adresse imprécise)  
- Nom de la résidence ..... Entrée .....  
- N° appartement..... N° de boîtes aux lettres.....  
- Nom : rue , avenue , allée , impasse .....  
- Code postal..... Ville.....  
- Téléphone Fixe..... Portable.....  
- Fax..... E-mail.....

### COTISATION ANNUELLE :

**Membre actif : 1 personne = 15 €**  **Couple = 25 €**  **Membre bienfaiteur : 50 €**  **et plus**

☞ Règlement par chèque à l'ordre de : A.G.M.E. - 459 av du Golf - 34280 LA GRANDE MOTTE